

PROGRAMME DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ (VOC) DE LA CÔTE D'IVOIRE

DIRECTIVES POUR LES EXPORTATEURS ET LES IMPORTATEURS CÔTE D'IVOIRE

VUE D'ENSEMBLE

Les exportateurs/importateurs travaillant avec la Côte d'Ivoire doivent respecter les exigences du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME (MCAPPME) pour que leurs marchandises puissent être dédouanées à leur arrivée en Côte d'Ivoire. Avant toute exportation vers la Côte d'Ivoire, il est obligatoire d'obtenir un Certificat de Conformité (CoC) pour les expéditions de produits réglementés.

Le programme débutera le 16 juillet 2018. Tous les produits réglementés arrivant aux frontières ou ports ivoiriens avec une lettre de transport aérien ou un Connaissance maritime daté à partir du 16 juillet 2018 doivent être accompagnés d'un CoC.

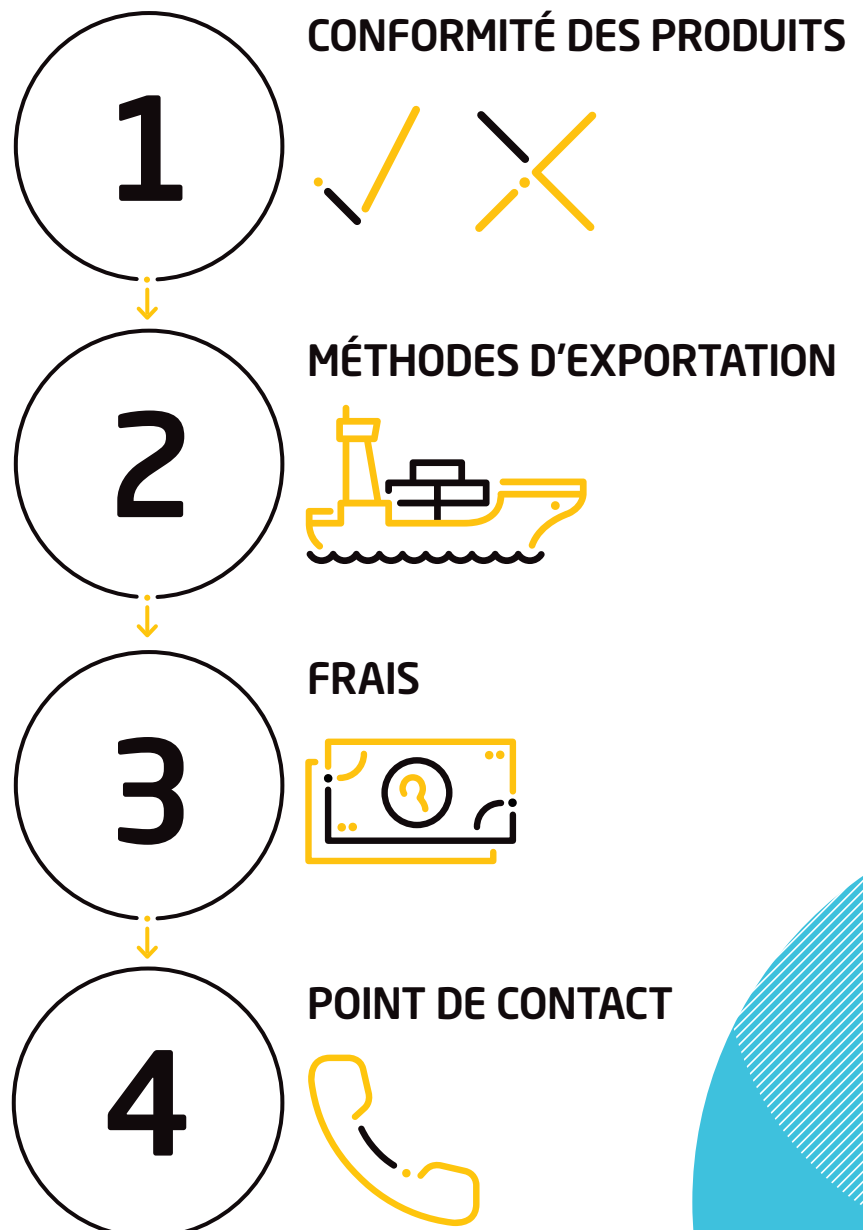
Le CoC doit être présenté aux douanes ivoiriennes, en vue du dédouanement de ses marchandises. Les expéditions de produits réglementés arrivant sans Certificat de Conformité aux ports et frontières de la Côte d'Ivoire seront passibles d'une amende.

Le programme de Vérification de conformité (VoC) donne aux consommateurs ivoiriens une assurance de la qualité et de la sécurité des biens importés.

Les trois méthodes possibles sont indiquées ci-dessous :

- Méthode A pour les produits non enregistrés/sans licence
- Méthode B pour les produits enregistrés
- Méthode C pour les produits sous licence

L'EXPORTATION DE PRODUITS RÉGLEMENTÉS EN QUATRE ÉTAPES



DIRECTIVES POUR LES EXPORTATEURS ET LES IMPORTATEURS CÔTE D'IVOIRE

1

CONFORMITÉ DES PRODUITS



CONFORMITÉ DES PRODUITS



Produits nécessitant un Certificat de Conformité

Tous les produits sont réglementés en Côte d'Ivoire, à l'exception de ceux qui sont exemptés par le MCAPPME.

Les produits réglementés incluent notamment

- Aliments et produits alimentaires
- Jouets, produits de sport, de mise en forme et de loisir
- Produits électriques et électroniques
- Produits automobiles
- Produits cosmétiques et hygiéniques
- Matériaux de construction
- Systèmes, appareils et outils mécaniques
- Produits de protection et de sécurité
- Appareils et équipements médicaux
- Produits du tabac et équipement connexe
- Produits d'occasion, etc.

Produits exemptés d'un Certificat de conformité

Les produits suivants ne nécessitent pas de Certificat de conformité (CoC) :

- Or et autres matériaux précieux, pierres précieuses, explosifs, armes, munitions et autre matériel de guerre prévu pour les forces armées nationales et les forces de l'ordre, animaux vivants, poisson, viande, légumes et fruits frais, plantes et produits floricoles, films cinématographiques enregistrés et développés, journaux et périodiques actuels, timbres postaux ou fiscaux, papiers pour timbre, billets de banque, carnets de chèques, passeports, effets personnels et objets domestiques d'occasion, véhicules d'occasion, colis postaux, pétrole brut ou partiellement raffiné, échantillons commerciaux, approvisionnements pour des missions diplomatiques ou consulaires, ou pour des organisations internationales qui ont été importés pour leurs propres besoins, biens et équipements importés pour les opérations pétrolières et minières, importations associées au régime franc ou produits artisanaux communaux traditionnels.

Cette liste de produits peut être modifiée par le Ministère du commerce

MÉTHODES D'EXPORTATION

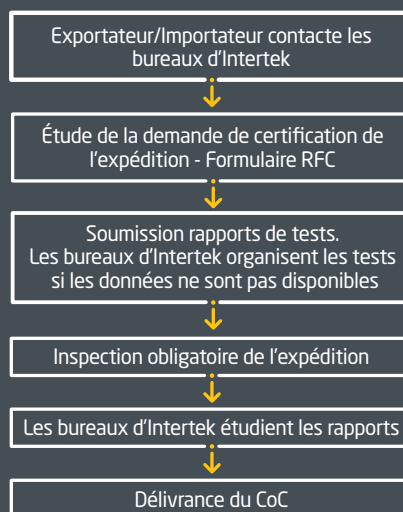
Produits non enregistrés/ sans licence - Méthode A

(Pour les exportations occasionnelles)

Intertek offre des services d'évaluation des produits, conformément aux critères exigés par le MCAPPME.

Le processus d'évaluation inclut les points suivants :

- Inspection physique des marchandises, notamment une vérification des marquages indispensables du produit et des exigences physiques, conformément aux normes ivoiriennes et aux réglementations techniques approuvées.
- Essais conformes à la norme de sécurité du produit ou aux réglementations techniques applicables, par un laboratoire homologué tel qu'Intertek, avant l'exportation vers la Côte d'Ivoire.
- Délivrance d'un Certificat de Conformité suite à une évaluation réussie du rapport d'essai et de l'inspection physique.



2

MÉTHODES D'EXPORTATION



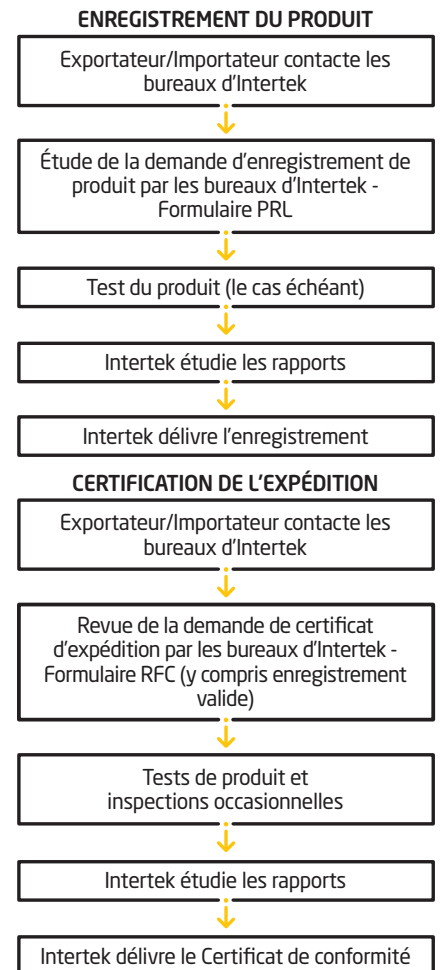
DIRECTIVES POUR LES EXPORTATEURS ET LES IMPORTATEURS CÔTE D'IVOIRE



Produits enregistrés - Méthode B (Pour les exportations fréquents)

Enregistrement délivré à un demandeur, pour la Méthode B. Il peut être utilisé pour plusieurs expéditions pendant une période de douze mois à compter de la date de délivrance :

- Le producteur/exportateur doit démontrer que ses produits sont conformes aux exigences fondamentales, réglementations techniques et normes approuvées de la Côte d'Ivoire.
- Une évaluation doit être effectuée afin de déterminer si les produits sont conformes au niveau de conformité requis avant que l'enregistrement ne soit octroyé.
- Les produits enregistrés exportés en Côte d'Ivoire pour la première fois par un candidat au programme VoC doivent avoir enregistré au moins une (1) expédition réussie par la Méthode A
- Le Certificat de conformité sera délivré sur la base de la Déclaration d'enregistrement (SoR) réussie et d'inspections sélectives réussies des expéditions.



Produits sous licence - Méthode C (Pour les exportations de volumes importants)

Une licence est délivrée aux fabricants, pour la Méthode C, et elle peut être utilisée pour plusieurs expéditions pendant une période de douze mois à compter de la date de sa délivrance :

- Les produits doivent s'avérer totalement conformes aux exigences de base, réglementations techniques et normes approuvées de la Côte d'Ivoire.
- Audit d'usine de tous les sites de production de produits sous licence pour veiller à la conformité à la ou aux normes
- Un CoC sera délivré sur la base d'une licence valide et d'inspections physiques sélectives réussies.



DIRECTIVES POUR LES EXPORTATEURS ET LES IMPORTATEURS CÔTE D'IVOIRE

3

FRAIS

FRAIS

Frais de certification de l'expédition

Les exportateurs faisant une demande de VoC à Intertek sont tenus de payer les services de certification de l'expédition à Intertek.

Les frais de certification de l'expédition incluent le coût de l'évaluation, toutes les autres activités techniques et administratives impliquées dans le VoC du produit ; ils reposent sur la méthode de certification et le pourcentage de la valeur FOB de l'expédition.

Les bureaux d'Intertek fourniront les frais applicables aux exportateurs sur réception de la demande de certification (RFC) de leurs expéditions vers la Côte d'Ivoire.

À noter que les frais de certification de l'expédition n'incluent pas les coûts d'inspection et test du produit, qui dépendent du produit testé et de la nature des tests effectués.

Frais d'enregistrement et de licence

Ces frais dépendent du type de produit à enregistrer et auquel octroyer une licence.

Les exportateurs doivent contacter les bureaux Intertek les plus proches pour obtenir un devis.

Les frais d'enregistrement et de licence n'incluent pas les services de test et d'audit.



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES



Intertek Government &
Trade Services
Academy Place, 1-9 Brook St
Brentwood CM14 5NQ
UK



+44 1277 223 400



info.government@intertek.com



Intertek GTS
Blvd de Marseille, 1er étage
Immeuble CASINO
10 BP 2757
Abidjan - Cote D'Ivoire



+(225) 21 57 31 60



info.abidjan.gs@intertek.com



intertek.com/government

POINT DE CONTACT



4

POINT DE CONTACT

Key:

CoC Certificat de conformité
CSC Centre de service clientèle
RFC Demande de certification
RLC Centre d'enregistrement et de licence

VoC Vérification de conformité
MCAPPME Ministère du Commerce, de
l'Artisanat et de la Promotion des
PME